

RAMBOUILLET  
TERRITOIRES 

DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

**DISPOSITIFS  
D'AIDES AUX  
ENTREPRISES**



[www.rt78.fr](http://www.rt78.fr)



RAMBOUILLET  
TERRITOIRES   
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

## Objectifs

- 📍 Informer et conseiller les chefs d'entreprise sur les dispositifs d'aides en place et vérifier leur éligibilité
- 📍 Aider au montage des dossiers de demande
- 📍 Répondre aux questions, être à l'écoute et venir en soutien



Permanence téléphonique dédiée pour répondre à vos questions et vous orienter dans vos démarches

Tous les jours ouvrés  
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Par téléphone  
**01 34 57 58 45**

Par mail  
**cellule-accompagnement@rt78.fr**

# VENTE DE MASQUES FFP1

## Objectif

- 📍 Permettre aux entreprises de s'approvisionner en masques pour la sécurité de leurs salariés

## Critère d'éligibilité



- Avoir son siège social dans une des 36 communes de Rambouillet Territoires
- Commande limitée à 500 masques par entreprise

## Commande



- Réservation obligatoire sur : <https://www.rt78.fr/masques>
- Dans la limite des stocks disponibles
- Limité à une commande par entreprise
- Pièce à fournir : Justificatif d'immatriculation (Extrait K-BIS, D1, numéro SIREN, SIRET...)
- **Prix coûtant : 0,70 € l'unité**

## Retrait de la commande



- **Uniquement sur rendez-vous**
- **Paiement uniquement par carte bancaire**
- Les entreprises se verront indiquer le point de retrait lors de la confirmation de la commande.



# FONDS RÉSILIENCE

Dans ce contexte exceptionnel de gestion de crise sanitaire, la Région Île-de-France, associée à la Banque des territoires, crée le Fonds Résilience auquel Rambouillet Territoires a décidé de participer pour aider les entreprises.

## Objectif

- Créer une solution de financement pour les entreprises de 0 à 20 salariés pour lesquelles les réponses bancaires ne sont plus possibles (refus de prêt total ou partiel, seuil d'endettement maximal atteint) et qui se retrouvent exposées à un risque de faillite dans les 3 à 6 mois alors qu'elles étaient viables avant la crise sanitaire.

Rambouillet Territoires abonde le nouveau fonds de soutien régional appelé « Fonds Résilience Île-de-France » à hauteur de **125 600 €** destinés exclusivement aux entreprises du territoire.

## Caractéristiques de l'aide



- **Avances remboursables**
- **Sans garantie**
- **À taux zéro**
- **Durée maximale de 6 ans**
- **Différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans**

## Qui peut en bénéficier ?



- Les entreprises de 0 à 20 salariés qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire : refus de prêt bancaire ou difficulté de trésorerie suite à la crise sanitaire ou besoin de financement pour la relance de leur activité
- De tous statuts juridiques : notamment les entreprises individuelles, associations, les micro-entrepreneurs et les professions libérales
- De tous secteurs d'activités
- Ouvert aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

## Montant et durée de l'aide



- Des montants, entre 3 k€ et 100 k€ par entreprise, qui permettent de donner au dirigeant de la visibilité sur les 6 mois qui viennent :
- Plafond de 10 000 € pour les structures sans salarié, remboursable sur 4 ans maximum, avec 18 mois de différé total
  - Plafond de 50 000 € pour les structures de 1 à 10 salariés au plus, remboursable sur 5 ans maximum avec 24 mois de différé total
  - Plafond de 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés, remboursable sur 6 ans maximum avec 24 mois de différé total

**Contactez la cellule d'accompagnement de Rambouillet Territoires dès à présent !**

Premiers versements des fonds possibles à partir du  
1<sup>er</sup> juillet 2020

# ZOOM SUR ...

## Prêt Garanti par l'État (PGE)

Une entreprise dont la trésorerie est impactée par l'épidémie de coronavirus - Covid-19 peut demander un prêt garanti par l'État, quels que soient sa taille et son statut. Cette aide s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. L'entreprise doit prendre rendez-vous auprès de sa banque habituelle qui donne un pré-accord. La démarche se fait ensuite en ligne auprès de Bpifrance qui renvoie un numéro unique. L'entreprise communique ce numéro à sa banque qui peut alors débloquer le montant du prêt.

**Aucun remboursement de prêt ne sera exigé la première année.**

Le coût très peu élevé de cette garantie est calculé au cas par cas : de 0,25% à 0,50% du montant du prêt. Ce coût est pris en charge par la banque pendant la 1<sup>re</sup> année.

La garantie de l'État s'élève à 70% du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME) elle peut couvrir 90% du prêt.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires.

Le remboursement du prêt peut s'effectuer sur 5 ans maximum.

[www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat](http://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat)



## Prêts de trésorerie

### De quoi s'agit-il ?

Financements à moyen terme octroyés par Bpifrance et destinés à assurer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle et l'augmentation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement (BFR) :

- Dans la limite des fonds propres, avec de préférence un adossement sur un financement bancaire
- Sans garantie complémentaire
- **Prêt Rebond** (mis en place avec les régions) : de 10 à 300 k€, sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé
- **Prêt Atout** : de 50 k€ à 5 M€ pour les PME, d'une durée de 3 à 5 ans, avec différé jusqu'à 12 mois

### Qui est concerné ?

- **Prêt Rebond** : TPE (Très Petite Entreprise) et PME
- **Prêt Atout** : TPE, PME, ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire)
- Disposant d'un premier bilan de 12 mois minimum
- Exclusions : certains secteurs d'activité, entreprises individuelles et entreprises en difficulté selon la réglementation européenne en vigueur

[www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout](http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout)

### + Prêt Rebond

La Région Île-de-France a prévu une enveloppe de 150 M€ pour ces prêts sans garantie personnelle du dirigeant. Pour les prêts de moins de 50 k€, le traitement est entièrement automatisé, avec une réponse dans les 48h et un décaissement sous 3 à 5 jours. Pour les prêts supérieurs à 50 k€, la décision d'octroi interviendra dans un délai d'une semaine.

Le Prêt Rebond est cumulable avec d'autres prêts, notamment le Prêt Garanti par l'État.

<https://pret-rebond.iledefrance.fr>

## Fonds de solidarité – Volet 2 Région Île-de-France

Ce volet 2 concerne les entreprises, professionnels et associations

Cette aide complémentaire est ouverte aux très petites entreprises (TPE), associations et autres agents économiques, quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social, exerçant leur activité en Île-de-France et tributaires du premier volet du fonds de solidarité, qui ont entre 1 et 10 salariés, qui doivent faire face à un risque de faillite immédiate à la suite du refus par leur banque (ou d'une absence de réponse de sa part dans un délai de 10 jours) d'un prêt d'un montant raisonnable.

Le décret du 12 mai élargit aux entreprises sans salarié, qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> mars et le 11 mai 2020 et ayant un CA supérieur ou égal à 8 000 €.

La demande est réalisée auprès du conseil régional, par voie dématérialisée sur

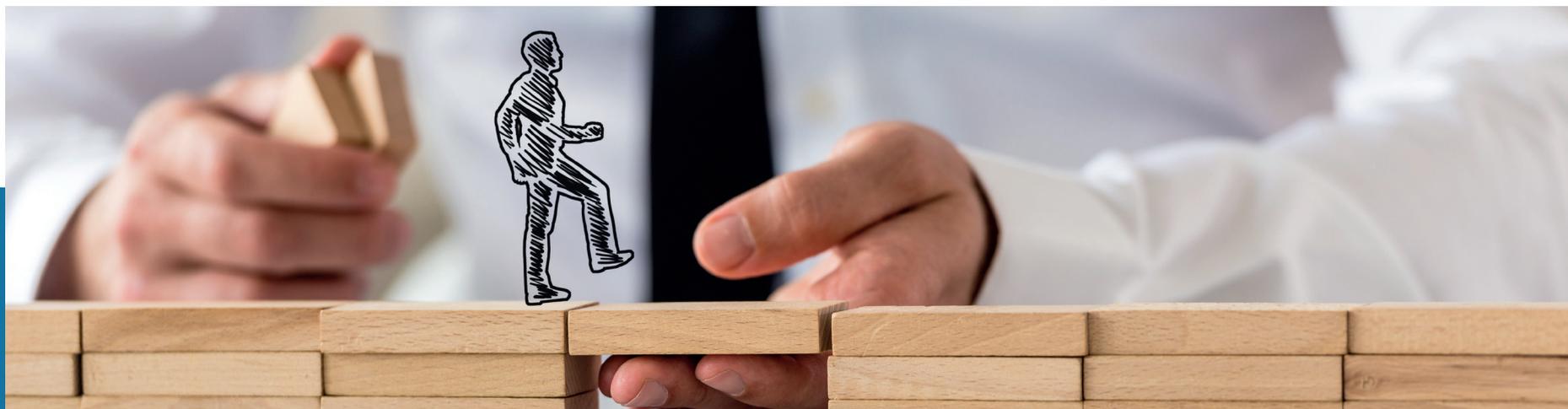
[www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2](http://www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2)  
au plus tard le 15 juillet 2020.

### Montants

**2 000 €** pour les entreprises ayant un CA HT inférieur à 200 k€

**3 500 €** pour les entreprises ayant un CA HT compris entre 200 k€ et 600 k€

**5 000 €** pour les entreprises ayant un CA HT égal ou supérieur à 600 k€



## PM'UP COVID-19

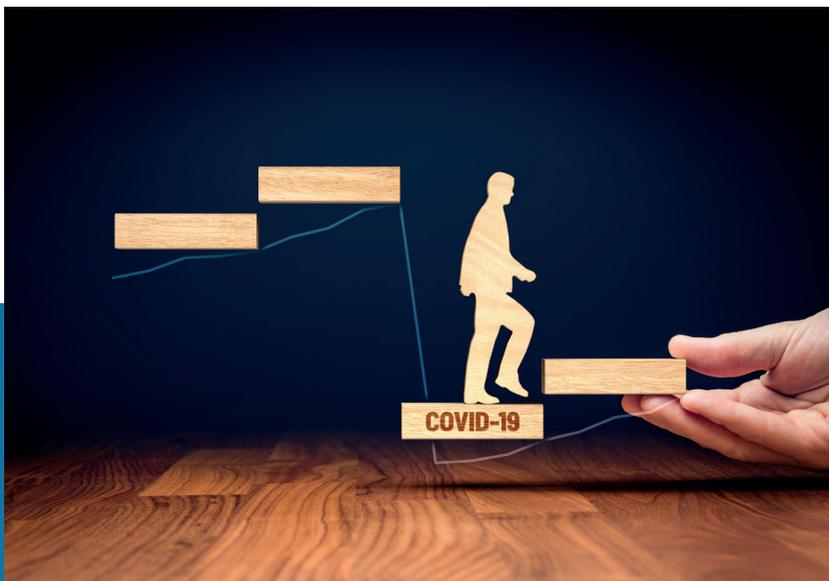
### Pour quel type de projet ?

L'aide exceptionnelle PM'UP Covid-19, mise en place par la Région, vise à soutenir les TPE, PME et ETI porteuses de projets de création, transformation ou renforcement des capacités de production de biens ou services stratégiques permettant de :

- Lutter contre la crise sanitaire (exemples : fabrication de gel hydroalcoolique, masques, respirateurs, etc.)
- Ou faciliter la reprise d'activité à l'issue de la crise

Elle permet de soutenir à hauteur de 50% (ce taux pourra être porté jusqu'à 100% pour des projets prioritaires justifiant d'un fort besoin de financement), sous forme de subvention des dépenses liées aux projets, telles que : l'achat d'équipements ou de machines, les prestations de conseil, les systèmes d'information et réseaux, le recrutement de cadres structurants, le dépôt et l'extension de brevets, etc.

[www.iledefrance.fr/pmup-covid-19](http://www.iledefrance.fr/pmup-covid-19)



### Qui peut en bénéficier ?

#### Les entreprises et les associations



**4 999** salariés maximum



Chiffre d'affaires n'excédant pas  
**1,5 M€**



**Au moins un établissement  
en Île-de-France**

ou projet d'en créer un dans le  
cadre du projet subventionné

Les entreprises en difficulté au 31 décembre 2019 sont inéligibles.

### Quelle est la nature de l'aide ?



- Montant maximum de **800 k€**, avec un taux d'intervention de 50%
- Dépenses éligibles à partir du **12 mars 2020**
- **Avance de 70%** de son montant, dès son attribution



Permanence téléphonique dédiée pour répondre à vos questions et vous orienter dans vos démarches

Tous les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 17h

Par téléphone

**01 34 57 58 45**

Par mail

**[cellule-accompagnement@rt78.fr](mailto:cellule-accompagnement@rt78.fr)**

**RAMBOUILLET  
TERRITOIRES**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



**Service Développement économique**

22 rue Gustave Eiffel • BP 40 036 • 78511 Rambouillet cedex